



**Compte-rendu de la réunion  
du Conseil Municipal du 23 juin 2015**

Document interne

25 conseillers étaient présents ou représentés (absents et non représentés : ABADIE JL, ALBERTINI F, MALLERONI MJ, SABIANI J)

**I / Commune Administration Générale/Finances communales / Marchés Publics/ Gestion du patrimoine:**

**1- Modification de la délibération du 03.09.2014 relative au plan de financement des travaux de la cuisine centrale :**

Afin de prendre en compte l'aide accordée par le conseil départemental de la Haute Corse pour ce projet, il convient de modifier le plan de financement adopté pour le projet Cuisine Centrale de Sandreschi comme suit :

Aide Conseil Départemental 2B : 237 500 € soit 23.75%

Aide CTC : 150 000 € soit 15%

Aide ETAT au titre de la DETR : 300 000 € soit 30%

Participation Commune de Corte : 312 500 € soit 31.25%

Montant HT du projet : 1 000 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**2- Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public :**

Conformément à l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, il convient de délibérer pour fixer les conditions d'attribution de l'indemnité accordée au comptable public pour ses missions de conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**3- Attribution d'une subvention au profit d'ESPOIR AUTISME CORSE :**

Une subvention de 3 000 € est accordée à l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**4- Versement d'une participation au syndicat mixte Réseau Chaleur :**

Il convient d'autoriser le maire à procéder à une avance de trésorerie au syndicat mixte réseau et chaleur de 6000 €. Cette avance sera remboursée par le syndicat à la commune une fois les versements CTC effectués.

Après l'interrogation technique soulevée sur ce point par le conseiller Philippe MAROSELLI, le conseiller Marcel SIMEONI pose une question au fond sur les équilibres financiers non pas du syndicat mixte mais de la SEM BOIS ENERGIE, délégataire du syndicat, pour l'exploitation du réseau. Sur ce dernier point le maire de Corte informe le conseiller que lors de l'attribution de la nouvelle délégation de service public (imminente), l'ensemble du conseil sera informé des conditions techniques et financières du futur contrat de délégation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **5- Autorisation à signer et exécuter un marché :**

Autorisation est donnée au maire de signer et d'exécuter le marché « Suivi et animation de l'OPAH de CORTE », conformément à la décision prise par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 juin 2015, avec :

- SAS URBANIS, 188 allée de l'Amérique Latine, 30900 NIMES**

Montant HT du marché : 248 631.00 €

Montant TTC du marché : 298 357.20 €

Durée de la mission : 5 ans

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **6- Autorisation à donner au maire pour céder une parcelle :**

Le Maire propose au Conseil d'examiner la demande d'acquisition foncière formulée par Monsieur et Madame DA SILVA CRUZ, qui souhaiteraient acquérir deux petites parcelles de terre de 133 m<sup>2</sup> et 41m<sup>2</sup> mitoyennes de leur propriété.

La proposition du service des domaines, saisi pour l'évaluation de ces parcelles s'élève respectivement à la somme de 11300 euros et 4000 euros et semble se référer à des transactions dans le secteur entre personnes privées, s'agissant d'une vente opérée par la commune, la dernière évaluation des services fiscaux pour la même classification zone UCA du plan local d'urbanisme vente Olmiccia du 16 septembre 2014 s'élevait à seulement 32 760 euros pour 816m<sup>2</sup> soit : 41 euros le m<sup>2</sup>. Or, dans le cas présent, il ne s'agit que de deux parcelles sur lesquelles aucune construction n'est possible d'autant que ces parcelles sont destinées à la prolongation de la route en terre existante, destinée à desservir la propriété de l'acquéreur.

Par souci d'équité, à quelques mois d'intervalle l'exécutif propose la vente au profit des époux DA SILVA CRUZ à hauteur de 41 euros le m<sup>2</sup>.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **7- Attribution d'une bourse au mérite pour les bacheliers cortenais obtenant la mention Bien ou Très Bien :**

Le maire propose, comme l'année dernière, d'allouer une bourse aux bacheliers méritants de Corte de 200 € pour les bacheliers obtenant les mentions Bien et Très Bien.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **8- Adoption d'un plan de financement :**

Afin d'assurer la continuité écologique de la Restonica, en partenariat avec l'ONEMA, la DREAL, l'agence de l'Eau, l'office de l'Environnement, l'adjoint délégué à l'environnement Antoine ORSINI propose de supprimer les barrages édifiés jadis pour prélever l'eau potable. Ces ouvrages fragilisent l'écosystème, notamment la libre circulation des truites et anguilles.

Marcel SIMEONI s'interroge sur le coût précis de cette opération.

Antoine ORSINI n'est malheureusement pas en mesure de chiffrer pour le moment précisément les opérations dans la mesure où les services de l'Etat (notamment la DREAL et l'ONEMA) ont des exigences fortes pour protéger l'environnement : ainsi, il faudra démolir sans troubler l'habitat aquatique, enlever les blocs détruits du lit de la rivière.

Le maire précise que, lorsque le coût sera définitivement connu, le conseil municipal se prononcera à nouveau mais cette fois-ci sur un plan de financement précis et finalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **II / Régie CORT'ACQUA :**

### **1 – Adoption de la DM1 :**

Le Maire propose de modifier le budget du service de l'eau, concernant la seule section d'investissement et ce pour reprendre en recette la totalité du résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2014, qui pour rappel s'élève à 622 091 euros (seule la somme de 242 009 euros avait été reprise).

Il convient donc :

- 1) En recettes d'investissement de prendre en compte au chapitre R001 (solde d'exécution de la section d'investissement) la somme de 380 082 euros.
- 2) En dépenses d'investissement
  - de diminuer le montant des dépenses d'investissement du chapitre 020 de 118 903 euros (pour rappel nous avions prévu 150 000 euros au budget prévisionnel) ramenant ainsi ce chapitre à 32 000 euros
  - de porter au chapitre 23 (divers travaux d'investissement) la somme de 86 985 euros destinée aux installations, matériel et outillage technique et la somme de 412 000 euros en prévision de divers travaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **2 – Autorisation à donner au maire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de CASANOVA :**

Ce projet de convention est présenté par le maire.

Un administré de la Commune de Corte, Monsieur Jean VALENTINI, a souhaité être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable pour les besoins de son activité professionnelle.

Une étude a été menée par Cort'Acqua gestionnaire du service public de distribution d'eau pour le raccordement de cette parcelle.

Au terme de cette étude, il apparaît :

- que le raccordement des parcelles au réseau public d'eau potable de la ville de Corte engendrerait un coût de 263 280 euros, dès lors qu'il serait notamment nécessaire de mettre en place un système de surpresseur, eu égard à la localisation géographique de ladite parcelle.
- que le raccordement des parcelles au réseau public de la commune voisine, CASANOVA DE VENACO, engendrerait un coût bien moindre , chiffré à 54 300 euros correspondant à la simple mise en place d'une canalisation de petit diamètre.

Bénéficiant de la possibilité de raccorder l'un de ses administrés sur le réseau public de distribution d'une autre Commune, à condition d'obtenir l'accord du Maire de ladite commune (Réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat, édition du 22 novembre 2007, n°1546), le Maire de la Commune de Corte a sollicité et obtenu l'accord du Maire de la Commune de Casanova de Venaco, pour raccorder les parcelles C 743 et C 482 au réseau public d'eau potable de sa commune.

Il a été convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux, à savoir la commune de Corte.

Cette convention permettra ainsi :

- à la Commune de Corte d'assurer les travaux de raccordement
- à la Commune de Casanova de Venaco de conserver la gestion et la propriété des ouvrages réalisés

La présente convention a donc pour objectif de définir le cadre juridique de la maîtrise d'ouvrage qui est déléguée à Corte pour assurer le raccordement des parcelles cadastrées C 743 et C 482 au réseau de distribution public d'eau de la commune de CASANOVA de VENACO.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner au Maire l'autorisation de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'offre de concours avec Mr Valentini (participation à hauteur de 50% du montant des travaux).

Le conseiller Philippe MAROSELLI, au nom de son groupe, est interpellé par ce dossier à plusieurs niveaux. Tout d'abord il s'interroge sur la raison pour laquelle un projet plus global n'est pas mis en œuvre pour d'autres habitations du secteur qui souffrent d'un déficit d'eau également. Du point de vue de l'alimentation en eau, le questionnement du conseiller porte sur les possibilités de la commune de Casanova d'honorer tout au long de l'année ses engagements d'alimentation du secteur. Du point de vue juridique, Monsieur Maroselli pense qu'il y a une difficulté pour la commune de Corte à réaliser des travaux sur le terrain d'autrui. Si le conseiller et son groupe trouvent tout à fait normal qu'un citoyen contribuable sollicite la commune afin de bénéficier d'un raccordement au réseau public, le raccordement d'un seul pétitionnaire peut cependant être représentative d'une rupture d'égalité des citoyens devant le service public. Il existe par ailleurs un risque sanitaire donc de santé publique du fait de la non potabilité de l'eau utilisée dans ce secteur. Le conseiller demande qu'une étude de faisabilité puisse être réalisée afin d'envisager une desserte sur un ou deux exercices de l'ensemble de la zone et solliciter les aides des partenaires habituels.

Enfin, le conseiller constate que la régie investit mais qu'elle ne percevra aucune ressource ensuite puisque l'eau sera vendue par la commune de Casanova.

Le maire rappelle que cette convention est juridiquement « ficelée », qu'elle a été établie par un conseil spécialisé. Pour l'aspect technique, et l'approvisionnement des autres habitants, il n'est pas possible pour l'heure de construire un surpresseur et des canalisations pour desservir le secteur : outre l'aspect financier d'un tel projet, il perturberait la distribution en eau potable des actuels usagers en aval du réseau qui connaissent déjà des problèmes de pression.

Cette résolution est adoptée à la majorité par 21 conseillers (4 abstentions groupe INSEME PER CORTI).

### **3 – Autorisation à donner au maire de souscrire un emprunt :**

A l'occasion du Conseil Municipal du 17 Avril 2015 vous avez autorisé le Maire à souscrire un contrat de prêt de 600 000 euros au taux de 2.15% en vue de financer les travaux de raccordement du camp captant de la nappe alluviale du Tavignanu au réseau public d'eau potable de la ville.

Ce contrat n'a pas été mobilisé et avait une durée de validité d'un mois.

Il convient de délibérer de nouveau en vue de souscrire un prêt du même montant, pour la même durée (20ans) à taux fixe de 2.60%

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 19H00

### **Ont été communiqués les documents suivants :**

- PV du conseil municipal du 17.04.2015.